

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

AVIS DE MOTION

**ÉTUDE ET ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'AMENDEMENT DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Le conseiller, Monsieur François Carrier
a donné un avis de motion pour l'adoption d'un règlement sur l'amendement du
règlement de zonage.

RÈGLEMENT 25-2003

RÈGLEMENT D'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Considérant que la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley a adopté un règlement
de zonage et que ce règlement de zonage est entré en vigueur le 18 octobre 1990 ;

Considérant que la municipalité désire amender ledit règlement de zonage afin :

De modifier le périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley soit
plus précisément celui de l'ancien territoire du Canton de Shenley est délimité
dorénavant en tenant compte de ce qui suit :

Le plan numéro 1 intitulé « Affectation du sol » annexé au règlement de zonage est
amendé afin d'agrandir l'affectation urbaine et para-urbaine CA-1 à même une partie
de l'aire agroforestière AG-1 tel que montré sur le plan et annexé au présent
règlement ;

Cette nouvelle délimitation a pour but de donner suite aux conditions énumérées dans
la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en date
du 18 octobre 2000 concernant le dossier numéro 315944;

Considérant que le Conseil municipal a tenu une période de consultation du 10 mars
au 24 mars 2003 inclusivement sur ledit projet de règlement, de même qu'une
assemblée publique de consultation le 24 mars 2003 ;

En conséquence il est proposé par Monsieur Daniel Bilodeau et appuyé par
Monsieur François Carrier et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal de Saint-
Honoré-de-Shenley décrète ce qui suit ;

ARTICLE 1. Le plan intitulé « Affectation du sol » annexé au règlement de zonage
est amendé afin d'agrandir l'affectation urbaine et para-urbaine CA-1 à même une
partie de l'aire agroforestière tel que montré sur l'annexe 1 au présent règlement;

ARTICLE 2. Cette nouvelle délimitation a pour but de donner suite aux conditions
énumérées dans la décision de la Commission de protection du territoire agricole du
Québec en date du 18 octobre 2000 concernant le dossier numéro 315944 ;

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur suite à l'accomplissement des formalités prévues à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le présent règlement a été adopté le 7 avril 2003

Avis public affiché le 15 avril 2003

Entrera en vigueur, conformément à la loi.

HÉLÈNE POIRIER, MAIRESSE

ÉDITH QUIRION, SEC.-TRÉS.

Homologué à la séance régulière du 7 avril 2003